

Principes concernant l'octroi du label définitif ou provisoire « CRP Swiss-Ski »

1. Selon le catalogue des critères, une condition essentielle pour l'octroi du label définitif ou provisoire est que la structure d'entraînement remplisse les critères du sport de performance de la relève. Le catalogue des critères (état 2011) forme la base des directives. Une structure scolaire appropriée est nécessaire pour cadrer le travail scolaire des athlètes et garantir un soutien optimal.

2. La remise provisoire du label nécessite, en plus d'une structure d'entraînement, un contrat de coopération avec une Swiss Olympic Partner School ou avec une école structurée de la 4^e à la 8^e année scolaire conformément aux directives pour la remise d'un label de Swiss Olympic. Les groupements d'écoles sont acceptés pour autant que chaque école partielle remplisse les conditions énumérées dans le catalogue des critères, à l'instar de l'école principale (confirmation par la signature d'un accord écrit). Dans la mesure où tous les autres critères pour l'obtention du label sont remplis, cet aspect est contrôlé par Swiss Olympic. Les points principaux sont les suivants :
 - entraînement de sport d'élite adapté aux différents niveaux et correspondant aux exigences internationales (lignes directrices des entraînements de Swiss-Ski)
 - garantie d'une structure scolaire et d'entraînement idéale dans le domaine de la relève
 - concept médical (médecin, Power Test, contrôle annuel, physiothérapeute, etc.)
 - bon encadrement (au moins un entraîneur Swiss Olympic, un professeur de sport pour les programmes de condition physique et la participation aux cours de base et de formation continue de Swiss-Ski)

3. L'attribution définitive du label « centre régional de performance Swiss-Ski pour le ski alpin » s'effectue si l'école dispose du label Swiss Olympic Partner School ou s'il existe une confirmation de Swiss Olympic qui stipule que l'école est structurée conformément aux directives pour la remise d'un label et que tous les critères sportifs d'attribution du label « CRP Swiss-Ski » sont remplis.

4. L'obtention du label provisoire requiert un total minimal de 20 points pour les athlètes dans la structure d'entraînement et un minimum de 12 points dans la structure scolaire (4^e - 8^e année) pour le ski alpin. Pour le label définitif, au minimum 20 points pour les athlètes dans la structure d'entraînement et 16 points dans la structure scolaire sont requis. Ces sportifs doivent suivre la formation au sein de la structure scolaire (12/16 points) et s'entraîner au centre. Le calcul des points s'effectue d'après les niveaux de promotion de Swiss Olympic (exemple) :

Athlètes Structure d'entraînement	Athlètes dans la structure scolaire	Swiss Olympic Talents Card	Points	Total des points Structure d'entraînement	Total des points de la structure scolaire
4	2	National	5	20	10
3	3	Régional	3	9	9
7	4	Aucune	1	7	4
			Total	36	23

5. L'activité principale du CRP doit être dédiée au domaine OJ. L'octroi des points concerne uniquement le domaine OJ. Les juniors ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des points. Swiss-Ski encourage cependant les associations régionales à continuer à proposer des entraînements adaptés aux différents niveaux pour les cadres juniors.

6. Le centre régional de performance doit être intégré à la structure de l'association régionale correspondante. Les éventuels soutiens financiers doivent être investis dans la structure d'entraînement.
7. Après chaque année, l'état actuel du CRP provisoire est toujours contrôlé fin août (liste actuelle des élèves de l'école partenaire et liste des athlètes, critères à remplir). La liste des élèves et celle des athlètes doivent être automatiquement présentées chaque année au printemps. Il est possible de demeurer en situation provisoire pendant 3 ans au maximum. Ensuite, les critères doivent être intégralement remplis. Dans le cas contraire, il ne sera plus possible d'obtenir l'appellation « centre régional de performance provisoire ». En outre, un label est retiré si la collaboration entre l'école et la structure d'entraînement n'est plus assurée. Une prolongation du statut provisoire est possible en fonction de la réalité de la structure d'entraînement.
8. Conditions requises :
 - remplir les critères au niveau sportif (catalogue des critères de mai 2009)
 - remplir les points 1-5 de ces principes

Si un sportif ou une sportive renonce à l'appartenance à un cadre au sein de l'association régionale, les points de l'athlète (structure de l'école et structure d'entraînement) ne sont pas comptés dans le centre régional de performance correspondant et la personne concernée est rayée de la liste des athlètes du CRP.

9. Le label définitif est valable en général pendant trois ans. La liste des élèves et celle des athlètes doivent être automatiquement présentées chaque année au printemps. Après trois ans survient la re-certification. Si les conditions pour l'obtention du statut définitif ne sont pas remplies (nombre d'élèves, nombre d'athlètes ou critères non remplis), le CRP peut retrouver un statut provisoire ou le label peut lui être refusé. Le label est retiré si la collaboration entre l'école et la structure d'entraînement n'est plus assurée.
10. En cas de remise d'un label définitif, le montant de CHF 10 000.- est versé chaque année. La moitié des moyens financiers prévus est attribuée lors d'une prise en considération provisoire (CHF 5000.-). L'argent du CRP est versé automatiquement lorsque les listes des élèves et des athlètes correctes et suffisantes sont remises.

Les documents suivants doivent être fournis avant la mi-mai pour poser une candidature pour un centre régional de performance Swiss-Ski pour le ski alpin pour l'année scolaire suivante : la liste des élèves actuelle, la convention de prestation AR-CRP, la convention entre l'établissement de formation et le CRP ainsi que l'horaire des cours et le programme annuel des entraînements. Vous pouvez obtenir des exemples de conventions de prestations auprès de Swiss-Ski.

Les documents sont ensuite vérifiés par la commission et, si les critères sont remplis, des représentants de Swiss-Ski visitent le centre d'entraînement et vérifient les critères sportifs. Si le candidat ne dispose pas du label Swiss Olympic Partner School, les critères scolaires sont vérifiés par Swiss Olympic.